

Du huit octobre mil neuf-cent-un, à six heures du matin

N° 15

ACTE DE MARIAGE de Jevernier Etienne André Valère

Agé de vingt-deux ans, né à Cléroux le deux du mois de décembre mil huit cent soixant-deux profession de menuisier domicilié à Cléroux département de Sarre
 Et de son épouse fille unique de Emmanuel Barreau Sébastien Jevernier né à Sakel Hagenau département de Sarre profession de cultivateur domicilié à Cléroux département de Sarre
 et de Madame Louise Kuntz née à Joulon département de Sarre profession de sellier domicilié à Cléroux département de Sarre
 mère et parents et consentants, d'une part.

Et M^{lle} Boudillon Angèle Josephine

Agée de dix-neuf ans, née à La Gacelle le vingt-huit du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux profession d'aiguille domiciliée à La Gacelle département de Sarre
 fille mineure de Louis Adolphe Gabriel Boudillon né à Carcagne département des Hautes-Alpes profession de charpentier domicilié à La Gacelle département de Sarre
 et de Louise Cléroux née à Sakel Hagenau département de Sarre, sans profession, domiciliés à La Gacelle Sarre
 le père et la mère et présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites sans opposition, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf septembre mil neuf-cent-un, devant nos officiers publics le délai voulu par la loi ;
 2° Un contrat de l'acte de naissance du futur époux ;
 3° Un l'acte de l'acte de naissance de la future épouse ;
 4° Un le certificat de non opposition délivré le trois octobre mil neuf-cent-un par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la commune de Cléroux (Sarre)

Gouverneur
 et
 Boudillon

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.
 Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de _____ contrat de mariage à la date de _____ du mois de _____ mil neuf-cent-un par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____
 Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Boudillon Angèle Josephine et l'autre Jevernier Etienne André Valère

Le tout en présence de Feneuillet Victor domicilié à Joulon département de Sarre
 Agé de quarante-huit ans, profession de charpentier en chef, son point de vue de futur.
 De Jevernier Joseph domicilié à Cléroux département de Sarre
 Agé de vingt-neuf ans, profession de charpentier en chef, son point de vue de futur.
 De Boudillon Edouard domicilié à La Gacelle département de Sarre
 Agé de vingt-quatre ans, profession de cultivateur cousin de la future
 Et de Lyon Etienne domicilié à Cléroux département de Sarre
 Agé de cinquante-sept ans, profession de parolleur, son point de vue de futur.

Après quoi M^{rs} André Cléroux, maire de la commune de La Gacelle faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par Louis le pasteur à l'exception de la mère du futur époux qui a dit ne savoir écrire.
 J. Approuvé des sept notables rayés unis.

Angèle Boudillon
 Boudillon Edouard
 Jevernier Etienne
 Feneuillet Victor
 Louise Boudillon
 Jevernier Emmanuelle
 Lyon Etienne